



EN GRÈVE

7 et 10 février 2014

CONSIGNES

La grève est un droit constitutionnel et légitime pour toutes les catégories de personnel. **Syndiqué(e) ou non, vous pouvez participer à la grève.**

Nous demandons à **TOUS LES CREW** en SBY, ASBY et HCT **qu'ils soient en EARLY ou en LATE** de se déclarer en grève pour la période 05h00 - 08h00 locales.

POURQUOI ?

① Pour éviter qu'un crew en late soit changé en early et remplace une personne gréviste initialement prévue.

NB: Un salarié n'est pas obligé d'être syndiqué pour suivre une consigne de grève.

② Pour montrer notre mobilisation à la compagnie.

ATTENTION :

tous les crew qui se déclarent grévistes **DOIVENT IMPERATIVEMENT REPENDRE LE SERVICE À 08H01** si leur roster l'indique.

RAPPEL

- Si vous êtes en jour off, Crewing ne doit pas vous contacter. S'ils le font ne répondez pas !

la loi Diard prévoit des sanctions pénales (1 an d'emprisonnement et 15 000 €) pour la personne qui utiliserait les déclarations individuelles à d'autres fins que d'organisation de l'activité et du service pendant la durée de la grève.

- Après votre check out du jour précédant la grève vous n'êtes pas supposés vérifier vos changements pour le lendemain.

Ne vous déclarez pas au dernier moment

Conservez une preuve de vos déclarations

Conservez votre planning modifié afin d'éviter tout litige.

Vous devez cesser toute activité entre 05h00 et 08h00 locales.

Crewing vous aura certainement attribué un autre duty pendant le préavis de 48h.

Vous ne devez répondre à aucune sollicitation quelle qu'elle soit (*Appels, mails venant de l'employeur*).

De plus la grève suspend votre contrat de travail mais ne le rompt pas. Vous ne devez pas vous rendre dans la crew room pendant les heures de grève.

Vous êtes dégagés de toute obligation envers la compagnie.

**TOUS
ENSEMBLES
7 et 10 février 2014**

Ne nous laissons pas faire, TOUS MOBILISÉS LES 7 et 10 février 2014



CE QUI EST NOUVEAU

L'obligation de prévenance, suite à la loi Diard du 19 mars 2012 sur la restriction de droit de grève :

Tout PNC gréviste doit se déclarer au plus tard 48 heures avant le début de son activité.

LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

-  Vol au **départ** de votre base d'affectation en fonction ou en mise en place sur un jour de grève.
-  Office days, workshops, visite médicale du travail, entretien, etc...
-  Les jours de SBY et ASBY late et early.

Déclaration au plus tard **48H avant le début du débrayage.**

le 5 Février à 05h00 pour le débrayage du 7 et le 8 à 05h00 pour le débrayage du 10

COMMENT PRÉVENIR L'ENTREPRISE ?

Obligatoirement par mail à l'adresse de votre CSBM mis en copie avec la Direction des Ressources Humaines :

laurent.lecoeuve@easyjet.com avec les **dates et horaires de début et de fin.**

Précisez : Nom, Prénom et numero de crew, n'oubliez pas de cocher l'option accusé réception pour prouver le cas échéant des 48h de prévenance.

N'APPELEZ PAS CREWING !

La grève suspend votre contrat de travail vous êtes, pendant toute sa durée, dégagés de toute obligation envers la compagnie.



À l'UNAC nous restons convaincus qu'il ne peut y avoir de solutions que tous ensemble.

Nous avons le devoir de faire front commun.

EasyJet doit enfin entendre la colère de ses salariés.